

Le sport villeneuvois évolue sans cesse. Les résultats sportifs sont excellents et les pratiques sportives proposées sont multiples. Sans compter qu'une activité sportive régulière est importante pour la santé.

L'encadrement se doit d'être de qualité tant au niveau administratif qu'au niveau sportif et doit répondre aux exigences du ministère. L'encadrement **est prioritaire**.

Depuis 2001, l'Office Municipal du Sport avec le soutien de la ville a créé une ligne budgétaire **"FORMATION"**.

Cette aide est destinée à financer une partie de la formation d'un licencié évoluant dans un club villeneuvois.

**L'aide financière du club est obligatoire. En cas de refus, le club doit justifier sa décision par écrit.**

## CRITÈRES :

- ➊ Être inscrit dans un club villeneuvois adhérent à l'OMS,
- ➋ Participation obligatoire du club,
- ➌ Apporter obligatoirement une participation financière personnelle,
- ➍ La discipline devra être reconnue par le Ministère Jeunesse et Sport (délégataire et affinitaire).

**LE DOSSIER** devra être individuel et devra comprendre :

- ➊ Le descriptif de la formation (intitulé, programme...),
- ➋ Le budget prévisionnel (feuille ci-jointe),
- ➌ Lettre d'acceptation de l'organisme en précisant le coût,
- ➍ Lettre du club (uniquement en cas de refus),
- ➎ Justificatif(s) des démarches entreprises auprès d'autres financeurs (DRDCS, Pôle Emploi, instances affinitaires, Conseil Régional ....).

**Le montant de l'aide financière octroyé au licencié :**

- ➊ Est plafonné à **500 €**
- ➋ Ne peut être supérieur à l'aide **apportée par le club**,
- ➌ Ne peut dépasser **1/3 des dépenses engagées**

## Modalités de règlements

Le versement de l'aide se fera sur présentation de **justificatifs** (factures, attestation de fin de formation)

**Ou, si l'aide est supérieure à 250 €**

- ➊ 50 % versés en début de formation,
- ➋ 50 % versés en fin de formation sur présentation de justificatifs.

## DEMANDE INDIVIDUELLE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE<sup>1</sup>

### « AIDE A LA FORMATION »